



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire

- le 22 mars 2024 dans le cadre d'une préséance du conseil, spécifique aux finances locales,
- le 27 mars 2024 pour la séance de vote,

Conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline
M GOEMINNE Thierry
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme (arrivé à 19h30)
Mme KINT Christiane
M CHEVALIER David
M DELATTRE Joël
Mme BOLDO Aurélie
Mme CAUVIN Léa
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine (arrivée à 19h05)
M GOULOIS Bernard
Mme DELPIERRRE Marie-Claire

Quorum atteint.

Excusés avec pouvoir

Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à Mme Delpierre)
M DESOR Jean-René (pouvoir à M Guénez)
M GIDASZEWSKI Benoît (pouvoir à Mme Sanchez)
M VAN-MAEL Laurent (pouvoir à M Woskalo)
M BELFER Alain (pouvoir à M Goulois)

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, Assistante

Secrétaire de séance : Yael CZUPRYNA

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie B administratif

A la suite du départ en mobilité géographique de l'agent, assistant en communication et événementiel, un poste de rédacteur est créé au 1^{er} juin 2024, en temps plein.

L'agent aura à charge le volet événementiel, la communication et le déploiement du réseau associatif.

La fiche de poste a été réglementairement diffusée sur le site de l'emploi territorial.

Elle est ouverte aux agents de la fonction publique et par dérogation, aux contractuels.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création du poste repris ci-dessus.

2. Information : tableau des effectifs – poste de catégorie B, responsable du service comptabilité

Deux délibérations avaient été prises pour ce poste, dans un premier temps à la suite de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur de l'agent alors en poste puis à la suite de son départ, en mobilité géographique.

La fiche de poste a été dûment diffusée (poste à temps plein).

Les précédentes délibérations doivent être actualisées à la demande de la trésorerie.

Pas d'observation - Acté.

3. Information : bilan social 2023

Le bilan social en matière de ressources humaines a été réalisé pour l'année 2023.

Une première projection 2024 a été faite qui pourra évoluer au cours de l'année.

Le projet d'organigramme 2024 est en annexe du document qui sera transmis avec ce PV.

Maire : Après l'arrivée des 2 recrutements, sortira un organigramme nominatif, tant pour les services mairie que pour le CCAS.

Chacun doit connaître les missions dans chaque service.

Pas d'observation - Acté.

4. Information : Formation des élus en 2023

Les formations suivies par les élus pendant l'année écoulée sont les suivantes :

- Prise de paroles en public : 1 élu
- Relations juridiques et financières entre les associations et les collectivités : 2 élus
- Budget : 10 élus.

Maire : une autre session sera proposée en matière budgétaire, en 2024.

Les offres de formations diverses continueront à être diffusées à chacun des membres du conseil municipal, majorité et opposition.

Pas d'observation - Acté.

1. Désaffectation et déclassement des parcelles n°1094, 1096 et 1102 rue Gallieni (deux maisons et un appartement)

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1094, 1096 et 1102 rue Gallieni (deux maisons avec garage et un appartement) situé sur la parcelle AK 373 constituant l'école Gallieni. Les deux maisons d'habitation étaient réservées aux agents communaux et l'appartement était utilisé comme hébergement d'urgence. En cela, ces logements étaient affectés à un service public et relèvent donc du domaine public communal.

Aujourd'hui les logements sont libres de toute occupation et ne participent plus au fonctionnement du service public. Dans un souci de bonne gestion des biens communaux, il est donc envisagé de les vendre.

Il est rappelé que les biens relevant du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du code général des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à une désaffectation matérielle du bien, suivie d'une décision administrative c'est-à-dire une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien appartiendra alors au domaine privé communal et pourra être cédé.

Cet ensemble immobilier cadastré 373p d'une superficie de 1037 m² (deux maisons de 84m² et un appartement de 30 m²) dispose d'une numérotation de voirie distincte de l'école Gallieni et d'un accès indépendant sur rue. Le terrain d'assise de cet ensemble immobilier est clôturé. Les accès directs à l'école vont être supprimés. Le bien est situé en zone UB du plan local d'urbanisme soit un classement distinct de celui de l'école classé en zone UL (zone destinée aux équipements publics et d'intérêt général). Enfin, le bien est libre de toute occupation. L'ensemble de ces éléments permet de constater la désaffectation des biens composant cet ensemble.

Après constat que cet ensemble immobilier n'est plus affecté à un service public, le conseil municipal procédera formellement au déclassement de ce bien dans le domaine privé communal afin de pouvoir le vendre librement.

Pour information, les services de l'Etat ont été consultés. L'ensemble immobilier est estimé à 200 000 €. Une expertise privée sera également réalisée.

M Goéminne précise qu'une demande d'estimation a également été faite par le notaire de la commune qui annonce un prix de 230 000 €. Ces maisons ont des grands jardins pour lesquels une partie va être réservée à l'école Gallieni, dans le cadre de projets futurs. Un géomètre est passé à cet effet.

M Woskalo : il s'agit de 2 maisons et d'1 appartement. Des travaux sur les compteurs d'eau qui sont communs à l'école vont être réalisés.

M Delattre souhaite savoir si l'estimation faite par les Domaines ou le notaire est obligatoire à suivre ou s'il s'agit juste d'une indication.

M Goéminne : le notaire fixe à 5% en plus ou en moins, le prix de vente. Une différence de prix existe si l'on vend les maisons séparées ou en lot. Les vendre séparément est compliqué tenant compte de l'escalier pour monter au logement d'urgence.

Mme le maire précise que la commune recherche un logement de plain-pied pour remplacer le logement d'urgence qui va être vendu. Plusieurs contacts ont été pris. Actuellement l'étage ne permet pas d'accueillir une personne porteuse de handicap ou trop âgée pour monter l'escalier.

La commission « Urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité. L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désaffectation et déclassement des parcelles 1094 ; 1096 et 1102 de la Rue Galliéni.

2.Information et avis : Alimentation électrique du site de production de batteries Envision AESC France. Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique

Dans le cadre du projet de réalisation, par la société Envision AESC, d'une usine de production de batteries électriques sur le site de l'usine Renault Douai, RTE va procéder à la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts afin de raccorder le futur poste électrique d'Envision AESC au poste électrique existant de Gavrelle.

La liaison souterraine comptera 13 km sur les communes de Gavrelle, Oppy, Neuville, Fresnes-lez-Montauban, Vitry-en-Artois, Izèl-lez-Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Brebières et Lambres-lez-Douai.

La liaison sur le territoire de Lambres-lez-Douai est de 500 mètres environ.

Une concertation préalable a eu lieu en 2022. Le raccordement donne lieu à évaluation environnementale dans le cadre du projet Envision. L'enquête publique a déjà eu lieu dans le cadre de l'enquête publique sur le projet Envision du 16/08/2022 au 19/09/2022.

RTE demande une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour cette liaison. Cette DUP a pour but d'affirmer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique. Elle permet de mettre en œuvre les éventuelles procédures de mise en servitudes légales pour le tracé des lignes aériennes et souterraines ou d'acquérir, si besoin, le foncier d'assise des postes électriques au titre de l'expropriation, dès lors que les propriétaires concernés ont refusé une procédure amiable. Une DUP peut être nécessaire pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

Le PLU de Lambres est compatible avec le projet de raccordement.

La procédure comporte la consultation de l'Etat et des maires concernés par le projet. D'où la présente demande d'avis.

M Goéminne précise que Lambres n'est concernée que par une petite partie des travaux.

La commission « Urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité. L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la déclaration d'utilité publique nécessaire aux travaux d'alimentation électrique sur le site d'Envision AESC France.

3.Acquisition des parcelles AH 633 et AH 634 - Projet ilot Galliéni

La commune de Lambres-lez-Douai a un projet de création d'un lotissement de 12 lots libres rue Galliéni en cœur d'ilot. La commune est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des parcelles permettant la réalisation du projet. Seules deux parcelles appartenant à Partenord habitat restent à acquérir ainsi qu'un accès vers la rue d'Artois appartenant à Norévie.

Le service du Domaine estime les deux parcelles cadastrées AH 633 et AH 634 à 2800 €. Par délibération du 14 décembre 2023, Partenord habitat, a donné son accord pour une cession de ces parcelles à la commune à l'euro symbolique compte tenu de l'enclavement de ces deux parcelles actuellement en friche.

Il est proposé d'acquérir les deux parcelles cadastrées AH 633 pour 112 m² et AH 634 pour 105 m² à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Le notaire désigné par le vendeur est Madame Vermunt à Lille.

La commission « Urbanisme, travaux, sécurité » a émis un avis favorable à l'unanimité. L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'achat des 2 parcelles de Partenord ci-dessus référencées à l'euro symbolique.

M Goéminne informe l'assemblée d'un courrier, reçu ce même jour des services de l'Etat, concernant une enquête publique qui se déroulera du 22/04 au 31/05/2024 relative au projet de géothermie de l'usine Renault.

FINANCES

1.Fêtes de Sigebert 2024 – Financements divers

Il est proposé de fixer les **participations qui seront allouées aux associations locales** dans le cadre des fêtes de Sigebert. Les montants proposés sont les suivants :

- Forfait groupes : 122 € si moins de 15 participants, 172 € à partir de 15 participants

Il est proposé de fixer la **participation allouée aux associations de parents d'élèves** (L'AGAPE, LA SALENGROISE et L'APE DE DENIS PAPIN) :

- 5 € par enfant et 5 € pour un accompagnateur de 8 enfants.

Tickets manège : il est proposé de remettre :

- Trois tickets manège d'un montant unitaire de 2 € aux enfants âgés de 0 à 16 ans
- du personnel communal,
- des élus du Conseil municipal,
- du Conseil municipal des enfants.

Le CCAS aura la charge de distribuer des tickets pour les enfants dont les parents ont une aide.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement de ces tickets aux forains et à engager le reste des frais.

La commission « Fêtes et cérémonies » a émis un avis favorable à l'unanimité. L'avis du Conseil municipal est requis.

Mme le maire rappelle que ce geste est habituel pour remercier les divers intervenants à la préparation des fêtes, pour le temps et l'énergie donnés. Les associations de parents d'élèves n'ont quant à elles, aucune subvention communale.

La remise de tickets manèges est également une tradition communale envers les enfants et adolescents.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **La participation communale remise aux associations locales, selon les montants repris ci-dessus ;**
- **La participation communale remise aux associations de parents d'élèves selon les montants repris ci-dessus ;**
- **Le remboursement aux forains des tickets manèges qui seront remis aux enfants, selon les conditions reprises ci-dessus.**

2. Affaires scolaires : revalorisations 2024

➤ Crédits et transports scolaires

Les crédits scolaires alloués chaque année aux établissements scolaires permettent l'achat de matériel, diverses visites et fournitures.

L'an dernier, 33 € par élève avaient été octroyés aux élèves des écoles Anne Frank, Roger Salengro et Gallieni. À ces crédits, gérés entre les directeurs et notre service comptabilité, sont ajoutés 200 € par école pour frais divers.

De même, la municipalité octroie **un crédit transport** aux écoles afin qu'elles puissent organiser des visites et déplacements, dans le cadre de leur programmation culturelle, scientifique ou sportive.

Ce crédit est, pour l'année 2023-2024, de 220 € par classe ; nous proposons de l'augmenter à 250 € pour la rentrée 2024-2025.

Ce qui donne par établissement (sous réserve de modifications de carte scolaire) :

- Anne Frank, 3 classes : 750 €
- Roger Salengro (maternelle et élémentaire), 8 classes : 2000 €
- Gallieni, 6 classes : 1500 €

La municipalité offre également le **transport pour la piscine Sourcéane** (actuellement 145 €/semaine – 31 semaines).

Mme le maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation prévue au niveau des crédits scolaires. Tout est géré sans soucis.

Elle rappelle les 2 fermetures de classe : 1 Gallieni et 1 à Salengro, en élémentaire.

Les classes fonctionneront à la rentrée à 20 / 22 élèves.

Concernant, l'école D Papin : cette école n'est pas intercommunale – Les bâtiments sont en grande partie sur Lambres – 5 enfants Lambresiens sont actuellement scolarisés à D Papin, ce qui est très peu. Le travail avec les enseignants continue néanmoins – Les enfants du quartier peuvent s'inscrire à A Franck qui n'est qu'à quelques mètres.

Mme Puma : connaît-on le nombre d'enfants Lambresiens qui ne sont pas scolarisés à Lambres ?

Mme le maire : la liste existe. Chaque année, il est obligatoire de communiquer à la commune concernée, le nombre d'enfants scolarisés dans une autre commune – Le nombre de Lambresiens scolarisés à l'extérieur n'est pas important, il n'a pas d'impact sur la fermeture des classes. Un point sera fait pour prochain CM

Elle précise, concernant le transport offert pour la piscine Sourcéane, que cela ne concerne (réglementairement) que les élèves des écoles élémentaires.

La commission « Vie scolaire » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Les crédits scolaires et de transports alloués selon les modalités ci-dessus,**
- **La gratuité du bus pour les enfants des écoles élémentaires qui vont à la piscine.**

➤ Tarification des services périscolaires 2024/2025 (augmentation : 2%)

Comme chaque année, il est proposé de réévaluer ces tarifs.

	Tranche 1/H	Tranche 2/H	Tranche 3/H	Tranche 4/H
	0<QF≤369	370≤QF≤499	500≤QF≤699	700≤QF
Lambrésiens, 1 ^{er} enfant	0,31	0,51	0,77	1,38 €
Lambrésiens, à partir du 2 ^{ème} enfant	€	€	€	1,17 €
Extérieurs, 1 ^{er} enfant	0,36	0,61	0,87	2,86 €
Extérieurs, à partir du 2 ^{ème} enfant	€	€	€	2,30 €

La facture s'effectuera au quart d'heures. Tout quart d'heure entamé est dû.
En cas de retard, un surcoût de 5 € par enfant et par demi-heure entamée sera appliqué.

La commission « Vie scolaire » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'augmentation de 2% appliquée sur les tarifs de l'accueil périscolaire 2024/2025 comme repris ci-dessus.

➤ **Tarification de la restauration scolaire 2024/2025 (augmentation de 2%)**

	2024-2025	% de réduction
Enfant Lambresien		
1 ^{er} enfant	3,50 €	
2 ^{ème} enfant	2,79 €	20%
3 ^{ème} enfant et suivants	2,45 €	30%
Enfant non Lambresien		
1 ^{er} enfant	6,40 €	
2 ^{ème} enfant	5,12 €	20%
3 ^{ème} enfant et suivants	4,48 €	30%
Adulte / enseignant	4,64 €	

Une pénalité de 1 € sera appliquée en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation.
Le montant total des pénalités est limité à 10 € par famille et par réservation.

Une réduction de 50% au tarif du repas sera appliqué pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire et dont le Protocole d'Accueil Individualisé précise que le repas est fourni par les parents.

Par ailleurs, concernant la pénalité pour réservation tardive, il serait utile de préciser qu'une souplesse est accordée aux familles dont les plannings de travail ne sont pas connus le jour de la réservation ou changent régulièrement. Les métiers concernés sont principalement les personnels soignants, les vendeurs ou hôtesses de caisse, les intérimaires, les demandeurs d'emploi.

Pour les enfants dont les parents entrent dans les critères du CCAS, le tarif sera de 50 centimes par repas.

Mme le maire : les réservations en amont évitent le gâchis – les pénalités ne sont pas appliquées lorsque les parents occupent une profession où les plannings peuvent être modifiés ou connus tardivement.

Concernant les enfants avec PAI : les parents apportent le repas et ne paie que la moitié du tarif.

M Delattre : pour les PAI, quelle est la base de calcul ?

Mme le maire : le calcul est fait sur le tarif de base.

La commission « Vie scolaire » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'augmentation de 2% appliquée sur les tarifs de restauration scolaire 2024/2025 comme repris ci-dessus.

3. Enfance jeunesse : hausse 2024

- **Accueil de loisirs d'été : organisation, tarifications et rémunération pour les sessions de juillet et août 2024**

Organisation :

La première session de l'accueil de loisirs aura lieu du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024, soit 15 jours. Elle sera dirigée par Sonia Hirèche accompagnée de 3 adjoints. 47 places sont ouvertes en maternelle (6 animateurs) et 132 en élémentaire et ados (11 animateurs).

La deuxième session débutera le lundi 29 juillet et se terminera le vendredi 23 août 2024, soit 19 jours. Le centre ne fonctionnera pas le 15 août sauf pour un éventuel mini-séjour. Une semaine de fonctionnement a été ajoutée afin de répondre aux besoins des familles qui faisaient part depuis plusieurs années de difficultés pour trouver un mode de garde fin août.

Il sera dirigé par Nassima Goual accompagnée de 2 adjoints. 32 places sont ouvertes en maternelle (4 animateurs) et 72 en élémentaire et ados (6 animateurs).

Le nombre de places ouvertes en maternelle ou en élémentaire pourra être adapté en fonction des inscriptions dans la limite de la réglementation en vigueur.

Un animateur spécifique pourra être recruté en cas de présence d'enfants à besoins particuliers, dans le cadre d'un PAI. Les équipes pourront également être renforcées par un bénévole, en fonction des candidatures.

Tarifs :

Les tarifs suivants sont proposés, ils comprennent une augmentation de 2 % environ.

Ils respectent les conditions fixées dans les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF dans le cadre de la prestation de service ALSH et du dispositif LEA, (Loisirs équitables et accessibles). Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial afin de proposer une tarification adaptée aux ressources des familles les plus vulnérables.

Les forfaits semaine reprennent tous les frais (accueil, sorties, activités, campings ...) pour les enfants Lambresiens et non Lambresiens.

	Quotient Familial	Lambresiens		Non Lambresiens	
		Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Semaine de 5 jours	0 € à 369 €	17.15 €	5.95 €	42.85 €	9.50 €
	370 € à 499 €	26.85 €	12.35 €	51.55 €	14.70 €
	500 € à 700 €	35.40 €	18.40 €	60.00 €	23.70 €
	Sup. 700 €	46.25 €	24.20 €	69.20 €	35.70 €

Garderie (tarif unique)						
	Lambresiens			Non Lambresiens		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Semaine de 5 jours	4.70 €	4.70 €	9.40 €	7.55 €	7.55 €	15.10 €

Lorsqu'une semaine comprend un jour férié (15 août), le forfait hebdomadaire est proratisé.

Une participation supplémentaire pour le camping des familles ayant déjà payé une semaine sans repas sera demandée correspondant à une semaine avec repas déduction faite du montant déjà payé (semaine avec repas – semaine sans repas).

Pour les enfants, qui participeront à une nuit de camping sur la plaine, un forfait sera demandé aux familles dont le quotient familial est supérieur à 499, il sera de 3.20 €.

M Savary : comment est calculé le quotient familial ?

Mme le maire : ce sont des données de la CAF. Les familles remettent le document CAF à la mairie.

M Woskalo : l'application famille a aussi un lien avec la CAF directement – pas de fraude possible.

Mme Puma : est-il possible d'accueillir des enfants porteurs de handicap ?

Mme le maire : oui, les enfants avec « besoins particuliers » sont accueillis. Cela s'est toujours fait – Si nécessaire, nous mettons un animateur particulier et si la situation est complexe, nous avons recours à des professionnels – Nous avons déjà payé des animateurs pour nos partenaires (ex : MJC).

La commission « Enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'organisation, la tarification et la rémunération de l'accueil de loisirs d'été 2024, tel que repris ci-dessus.

➤ **Camps nature et découverte d'été 2024 – Tarification**

Le séjour « Nature et découvertes », pour les 12-15 ans se déroulera du 6 au 19 juillet 2024 à Bidarray, au Pays Basque. Ce séjour sera dirigé par Lucie Kwiatkowski aidée de 3 animateurs. Le budget prévisionnel est en cours d'élaboration.

Il convient donc de proposer une participation dégressive de la municipalité en fonction du quotient familial des familles sur le prix de revient prévisionnel du séjour :

Quotient Familial	Participation Municipale	Participation Familiale
0 à 700 €	70%	30%
701 à 1000 €	65%	35%
> 1000 €	60%	40%

La commission « Enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

Mme le maire : les jeunes sont acteurs et non consommateurs. Ils participent à la conception du séjour et aux activités en ayant l'obligation de respecter l'enveloppe allouée qui ne doit pas être dépassée.

Encore quelques places disponibles – nombre de participants : 20 maximum

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'organisation et la tarification du camp nature et découverte 2024.

4. Ecole de musique : hausse 2024

Une augmentation de 2% est également proposée concernant la tarification de l'année 2024/2025 de l'école de musique.

TARIFS 2024/2025 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	
Elèves Lambresiens	47,80 €
Elèves Lambresiens inscrits en classes d'orchestres : cadets ; juniors ou la maîtrise	23,88 €
Elèves Lambresiens inscrits faisant partie de l'harmonie municipale	GRATUIT
Elèves Non Lambresiens	157,24 €
2ème élève	78,61 €
3ème élève	39,09 €
4ème élève	GRATUIT
Elèves Non Lambrésiens inscrits en classes d'orchestres : cadets ; juniors ou la maîtrise	78,61 €
Elèves Non Lambrésiens inscrits faisant partie de l'harmonie municipale	GRATUIT
Classe de piano limitée à 15 élèves	535,16 €
soit 178,38 € par trimestre payable en octobre ; janvier ; avril	

La commission « finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.
L'avis du Conseil municipal est requis.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'augmentation de 2% des tarifs de l'école de musique, comme repris ci-dessus.

5. Validation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il fait l'objet d'une validation par le conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié par le comptable public, n'appelle aucune observation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2023.

6. Validation du compte administratif 2023

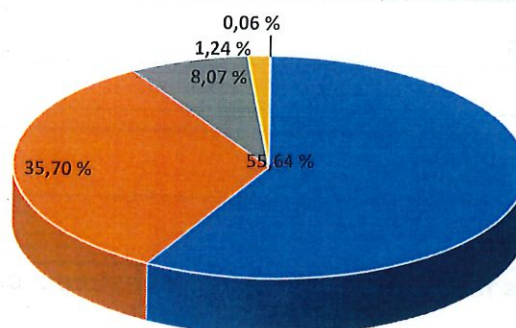
Les chiffres figurant dans le compte administratif sont confirmés par le Compte de Gestion du receveur municipal qui reprend dans le cadre d'une comptabilité parallèle l'ensemble des opérations de l'exercice 2023.

Ci après les principaux chiffres du budget de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à **6 799 159.54 €** réparties de la façon suivante, pour les principales lignes :

- charges à caractère général : 35.70 %
- charges de personnel : 55.64 %
- charges de gestion courante : 8.07 %
- charges financières : 1.24 %
- charges exceptionnelles : 0.06 %

Dépenses réelles de fonctionnement

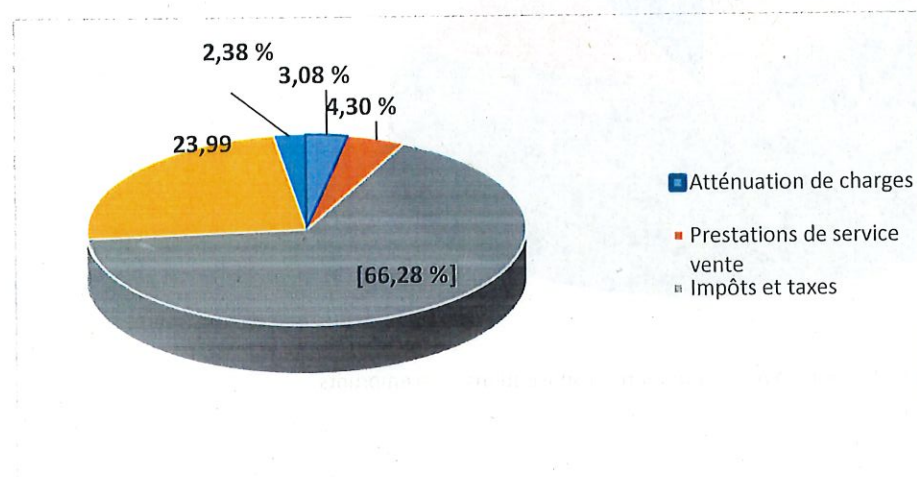


- charges de personnel
- charges à caractère général
- charges de gestion courante
- charges financières
- charges exceptionnelles

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à **7 640 998.38 €** réparties de la façon suivante pour les principales lignes :

- Atténuation de charges : 3.08 %
- Prestations de service vente : 4.30 %
- Impôts et taxes : 66.28 %
- participations et dotations : 23.99 %
- Autres produits : produits de gestion courante (revenus des immeubles), atténuation de charges (arrêts maladie) et autres produits (financiers, exceptionnels) : 2.35 %

Les recettes réelles de fonctionnement



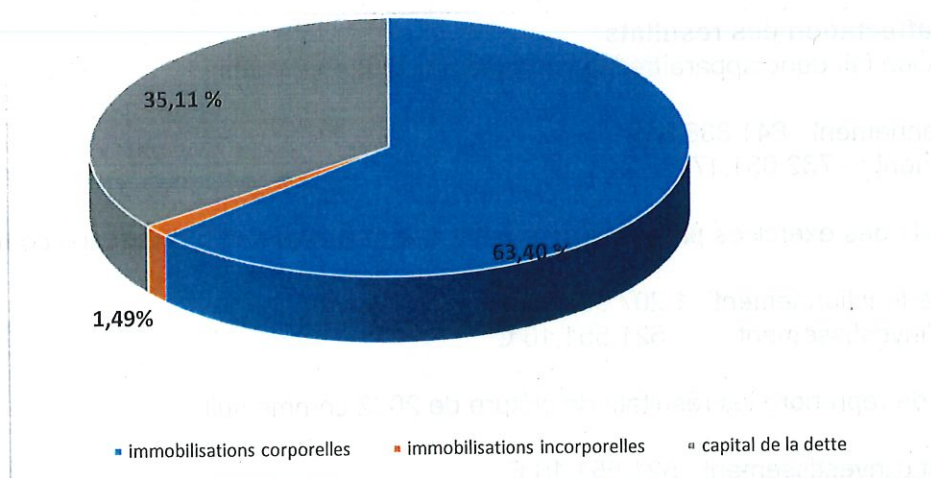
Concernant les principaux chiffres du budget d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement en 2023 se sont élevées à **1 582 096.85 €**

Elles sont représentées de la manière suivante :

- Immobilisations corporelles : 63.40 %
- Immobilisations incorporelles : 1.49 %
- Capital de la dette : 35.11 %

Dépenses d'investissement

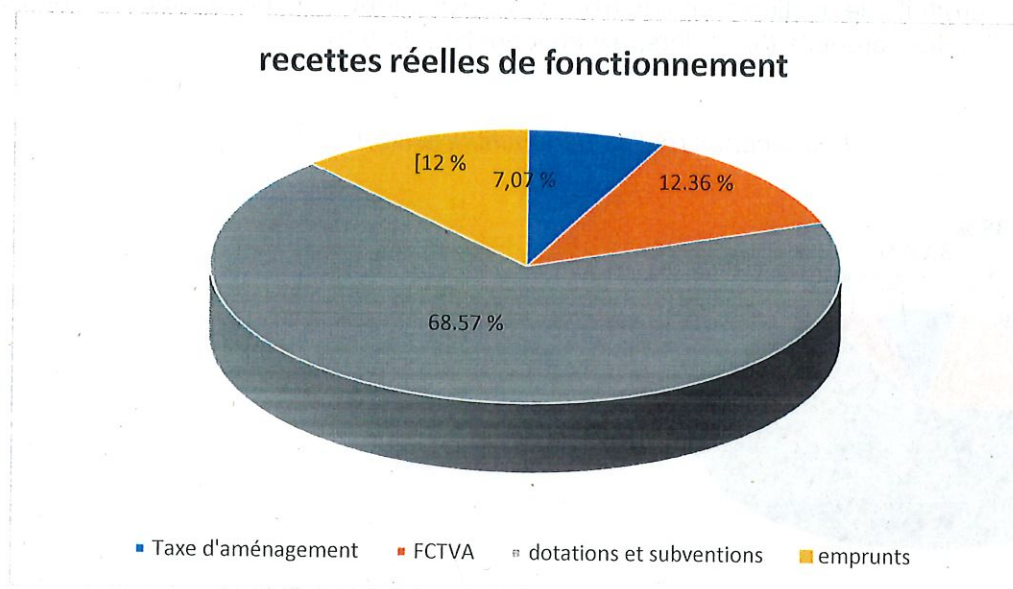


Les recettes réelles d'investissement pour 2023 se sont élevées à **849 465.68 €**.

Elles sont représentées de la manière suivante :

- Taxe d'aménagement : 7.07 %
- FCTVA : 12.36 %
- Dotations et subventions : 68.57 %
- emprunts : 12 %

Recettes d'investissement



En récapitulatif :

a) Fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement :	7 640 998.38 €
Dépenses totales de fonctionnement :	6 799 159.54 €
Résultat comptable 2023 (excédent)	841 838.84 €

b) Investissement

Recettes totales d'investissement :	849 465.68 €
Dépenses totales d'investissement :	1 582 096.85 €
Résultat comptable 2023 (déficit)	- 732 631.17 €

c) Reprise et affectation des résultats

L'examen de l'exercice fait donc apparaître les comptes de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement : 841 838.84 €
Déficit d'investissement : - 732 631.17 €

Qui avec les résultats des exercices précédents donnent des résultats de fin d'exercice comme suit :

Excédent cumulé de fonctionnement : 1 207 987,09 €
Excédent cumulé d'investissement : 521 551,16 €

Il est donc proposé de reprendre les résultats de clôture de 2023 comme suit :

Compte 001 résultat d'investissement : 521 551.16 €.
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 1 207 987.09 €

Report du compte 023 au compte 021 : **1 048 697 €**

d) Restes à réaliser :

Les crédits non consommés de l'année 2023 s'élèvent à **1 526 032.27 €** (chiffre supérieur de 447, 53 € au montant indiqué dans les documents transmis, à la suite du changement de nomenclature et à la construction du BP dans l'application, qui a fait apparaître des prévisions 2023 sur 2 lignes identiques : outillage)

L'excédent dégagé au terme de l'exercice 2023 fait suite à une gestion suivie, adaptée qui a permis depuis les dernières élections en juin 2023 de retrouver un équilibre et des finances saines. Plusieurs décisions modificatives ont été faites en cours d'année, afin d'honorer des lignes budgétaires sensibles telle que celle de l'énergie. De même, le prêt ou encore l'emprunt servant à financer les travaux de rénovation énergétique prévu au BP 2023 n'ont pas été effectués afin de ne pas endetter la commune à un niveau périlleux.

Pour rappel comme présenté avec le ROB, le taux d'endettement tel que présenté avec les dépenses prévues au BP 2023 était de 14.12 années. Il est à ce jour de 2.84.

L'effort général en dépenses de fonctionnement devra être maintenu en 2024.

Mme le maire sort et Mme Cauvin, doyenne de séance, fait procéder au vote :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2023.

Mme le maire revient en séance et Mme Cauvin lui fait part des résultats du vote.

Mme le maire remercie Mme Gallo, Directrice générale des services, Mme Rollez, responsable du service comptabilité et M Woskalo, pour tout le travail accompli et l'investissement au quotidien de chacun. Elle met en avant son équipe qui, d'une façon générale, est très impliquée. Il s'agit d'un véritable travail collectif.

7. Budget primitif 2024

Au préalable de la présentation du budget primitif, il est proposé au vote de l'assemblée :

a) Taxes 2024

De ne pas augmenter le taux des taxes locales :

Elles resteront au taux suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.24 % (cumul taux communal et départemental depuis 2020)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.45 %.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.90 %

Mme le maire : la situation économique étant encore compliquée pour les familles d'une façon générale, il n'est pas souhaité par la majorité d'augmenter les taxes locales.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter en 2024 les taxes locales.

b) Indemnités des élus en 2024

L'indemnité de fonction perçue par le maire, adjoints et conseillers municipaux qui en bénéficient restera au même taux que voté le 05 septembre 2023, soit

- Maire :	40.00 %
- Adjoints (8) :	17.00 %
- Conseiller municipal délégué (1) :	7.00 %
- Conseillers municipaux sans délégation (15 - majorité) :	1.80 %

L'indemnité suivra l'augmentation réglementaire du point indice.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter les indemnités des élus en 2024

c) Formation des élus – ligne budgétaire 2024

Comme pour l'exercice 2023, il est proposé de prévoir une ligne budgétaire de 3000 € pour la formation des élus.

Mme le maire précise que la formation des élus est naturellement ouverte aux conseillers de la majorité et de l'opposition.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la ligne budgétaire de 3000 € affectée à la formation des élus.

d) Complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel est une indemnité facultative, intégrée au RIFSEEP, qui peut être attribuée aux agents en complément du régime mensuel. Il est versé une fois dans l'année.

Il n'a pas été attribué en 2023.

Le souhait est de lui rendre ce à quoi il est véritablement destiné : la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il est proposé au vote une enveloppe dédiée au CIA de 15 000 €.

Mme le maire : ce point a été évoqué lors de la séance relative à la présentation du ROB. Le CIA permet de remercier un agent pour le travail effectué dans le cadre de missions supplémentaires où il s'est particulièrement démarqué. Il sera attribué à la suite des entretiens professionnels 2024

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la ligne budgétaire de 15 000 € affecté au CIA.

e) Prime pouvoir d'achat

Un décret du 31 octobre 2023 met en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

La prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Tenant compte des plafonds « maximum » de référence instauré par le décret, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Inférieure ou égale à 23 700 €	100 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	80 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	80 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	50 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette indemnité concerne environ 80 agents. Elle sera versée avec le salaire du mois de mai 2024.

Mme le maire : Il s'agit d'un petit geste mais qui sera apprécié des agents.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution de la prime pouvoir d'achat, aux agents remplissant les conditions et selon les montants repris ci-dessus.

f) Budget primitif 2024

Le changement d'application comptable et le passage à la M57 ont engendré quelques petits dysfonctionnements matériels qui ont nécessité des réajustements à la marge par rapport aux documents transmis. De même, la saisie du BP dans l'application a conduit à des modifications d'imputations, certaines lignes budgétaires passant d'un chapitre à un autre.

➤ **Les grandes orientations en matière d'investissement**, pour l'année 2024, basées sur le ROB présenté lors du conseil municipal du mois de février et la commission finances élargie au CM du 27 mars, sont :

- La 1^{ere} phase des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- L'extension du cimetière (phase 2)
- Les travaux de voirie / signalétique / traçage
- Les urgences diverses en maintenance de nos bâtiments
- Le parking à la suite de l'achat de la maison Rue Pasteur
- Aire de jeux Rue P Semard
- Îlot République / Îlots Galliéni / Théodore Monod / Rue Paul Doumer
- Continuité du passage en LED de l'éclairage public
- Plancher de l'école de danse
- Divers travaux de clôture
- Cours de tennis à rénover
- Fossés communaux à curer suite aux dernières inondations
- Mise en sécurité de certaines rues
- Vidéoprotection

Des études vont être lancées concernant :

- L'éclairage via les panneaux solaires
- Le projet de nouvelle école
- La sécurité aux abords du collège

La préservation de notre patrimoine sera également une priorité. Le volet environnemental sera renforcé.

➤ En matière de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, halte-garderie, centres de loisirs, locations de salles ou locations de logements...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Douaisi Agglo.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **7 352 893 €** réparties de la façon suivante :

1.1 - Produits des services et du domaine : 356 300 € (4.85 %)

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

1.2 - Impôts et taxes : 5 048 467 € (68.66 %)

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

1.3 - Dotations et participations : 1 651 226 € (22.46 %)

Ces ressources se composent principalement de la dotation de solidarité rurale des allocations compensatrices de fiscalité directe, et de la participation du département pour l'utilisation des salles de sport notamment.

1.4 - Autres produits : 296 300 € (4.02 %)

Ils correspondent :

- Aux revenus des loyers des bâtiments loués et des charges afférentes.
- Aux atténuations de charges (remboursements des assurances pour le personnel)
- Autres produits exceptionnels

2 – Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement correspondent au fonctionnement quotidien des services. Nous y trouvons : les fluides – les fournitures – les entretiens divers – les maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, l'alimentation (restauration scolaire), l'activité jeunesse, les fournitures et prestations pour les écoles, les fêtes et cérémonies mais également les frais de personnel, les subventions diverses octroyées par la commune, les intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent **6 962 183 €** réparties ainsi :

- Les charges à caractère général : 2 201 700 € (31.62 %)
- Les charges de personnel : 4 095 940 € (57.36 %)
- Les charges de gestion courante : 556 350 € (7.60 %)
- Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et ICNE : 105 193 € (1.37 %)
- Les charges exceptionnelles : 2000 € (0.03 %)

Ces charges, comme au second semestre 2023, sont appelées à être suivies et limitées à leur strict nécessaire.

Afin de contenir la ligne budgétaire relative au chauffage, une convention de 37 mois a été signée avec Dalkia afin de bénéficier d'un tarif bloqué pour le gaz.

3- L'autofinancement prévisionnel

Pour rappel, la capacité d'auto-financement permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement de la dette tenant compte de l'épargne brute.

Elle était entre 2019 et 2022 de (**chiffre fournis sur les ROB 2019-2022 MAIS pas forcément identiques aux chiffres du comptable public**) :

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	395 543	930 367	1 043 459	305 873
Dette en capital	555 801	600 077	534 095	572 743
Epargne nette	-160 258	330 290	509 364	-266 870
Encours de la dette	3 744 778.48	4 686 956.44	4 084 751.43	4 319 061.00
Capacité de désendettement	9.47	5.04	3.91	14.12

Elle est en **2023** de :

Epargne brute	1 333 034.19
Dette en capital	553 110.94
Epargne nette	779 923.25
Encours de la dette	3 787 349.00
Capacité de désendettement	2.84

Comme évoqué ci-dessus, ne pas engager la commune dans un prêt important et ne pas avoir commencé les travaux de rénovation énergétique tels qu'ils étaient prévus a permis désendetter la commune qui revient à un taux plus que correct et nous permet en 2024 d'envisager des investissements sans avoir recourt aux emprunts.

➤ En matière d'investissement

1 – Les recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à : **3 596 101 €** (subvention, dotations, FCTVA, taxe d'aménagement...)

2 – Les dépenses

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **3 596 101 €** réparties pour les grandes lignes, comme suit :

Comptes	Désignation	Prévisions 2024
202	Études PLU	Report 2023
2031	Frais d'études	40 000 €
2051	Licences et logiciels	15 000 €
2111	Acquisition de terrains	490 100 €
2115	Terrains bâtis	125 000 €
2128	Agencements de aménagements de terrains	367 000 €
21316	Travaux cimetière	450 000 €
21351	Installations générales agencements et aménagements des constructions	698 226 €
2152	Installations de voiries	144 800 €
2151	Réseau assainissement-eau	423 036 €
21538	Matériel et outillage voirie (vidéoprotection)	100 000 €
2158	Autre matériel et outillage technique	64 300 €
21828	Matériel de transport	29 900 €
21838	Matériel informatique	6 593
21841/21842	Mobilier scolaire / Mobilier autre	20 000 €
2188	Autre matériel	61 853 €
165	Cautionnement	2 000 €

Pour rappel, le chantier de rénovation énergétique a été modifié dans son phasage de façon à commencer en mai 2024 par les salles de sport et l'école Galliéni.

La phase 2 est programmée en 2025 pour 7 autres sites et la phase 3, la plus importante se déroulera en 2026 avec notamment des travaux de géothermie pour les salles des fêtes et la mairie.

M Delattre : les dépenses provisionnelles pour Dalkia sont-elles fixes ?

Mme le maire : des coûts se sont ajoutés avec notamment le diagnostic amiante que nous avons provisionné. Un recrutement est en cours afin d'avoir un agent en capacité de suivre les travaux. Il est indispensable de bien maîtriser les dépenses – si nous rencontrons des soucis, les pénalités prévues au contrat s'appliqueront.

M Woskalo : le contrôle des factures continuera à se faire au quotidien – des demandes auprès de Dalkia, concernant entre autres des factures, restent encore sans réponse.

Mme le maire : il est nécessaire de travailler en toute intelligence – nous adapterons les clauses du contrat qui a été signé.

3 – Subventions aux associations et au CCAS

a) Subventions aux associations

Cf tableau ci-joint.

b) Subvention allouée au CCAS

Il est proposé d'attribuer 55 000 € de subvention au CCAS, tenant compte du transfert de la partie festivités pour les aînés, dans le budget mairie, fêtes et cérémonies.

Mme le maire : les demandes sont nombreuses, des arbitrages ont été pris – Il est nécessaire de prendre en compte ce que met la commune à disposition gracieusement : les salles, les interventions des agents, les fluides... Sera chiffré l'an prochain.

M Woskalo : il n'y aura pas de subvention exceptionnelle cette année, néanmoins, l'enveloppe allouée aux subventions est plus importante que l'an passé. L'état des finances de chaque association a été prise en compte. L'attribution s'est faite avec le plus d'équité possible.

Mme le maire : concernant la MJC, le changement de président est officialisé avec le départ de Catherine Humez qui a fait un très beau travail, toujours avec intelligence et avec des échanges constructifs. Elle est remplacée par Vincent Pamart qui connaît bien la MJC et saura également travailler intelligemment et en parfait complément. Nous avons eu un échange avec lui pour faire un premier point et l'informer de la baisse de sa subvention. Concernant la Fête au pays qui aura lieu cette année, une subvention spécifique est attribuée avec signature d'une convention. La commune prend également à charge quelques lignes budgétaires relatives à cette fête, notamment en matière de sécurité.

Un échange a également eu lieu avec l'ESL qui va percevoir une subvention inférieure à sa demande, de même pour l'amicale du personnel.

Pour information, une nouvelle association dénommée « association Sigebert 1^{er} » a été créée récemment. Une convention tripartite association/MJC/mairie va être signée. Le géant est un symbole de la ville – Les jeunes, à l'initiative de l'association, sont motivés et dynamiques. Ils vont permettre de faire vivre notre géant – Ils ont le souhait de s'intégrer à la commune et de travailler avec nous.

M Goulois est étonné que, malgré le résultat avec excédent d'exploitation positif à fin 2023, pour lequel il félicite la majorité, que les associations soient encore mises sous contraintes, alors qu'elles l'ont été en 2023 et que leurs subventions sont pour la plupart bloquées depuis une dizaine d'années. Il aurait été intéressant d'envisager de ramener les subventions au niveau d'avant crise, certaines d'entre elles ayant une situation tendue. Un effort complémentaire de la mairie n'impacterait pas le budget.

De même pour le CCAS qui a déjà vu sa subvention baisser en 2023.

La projection avec les rentrées prévues par l'arrivée d'Envision pouvait être prévue sur plusieurs années, alors que le PPI/PPG ne montre une rentrée financière qu'en 2026. Douaisis-agglo avait annoncé une manne financière sur plusieurs années et pour 4 sites.

Mme le maire : un premier site est en cours de finalisation. Les autres en attente d'information, nous pouvons nous projeter sur 2026 mais pas au-delà.

Il faut être prudent et attendre des informations fiables pour être sincère sur les budgets à venir et une projection fiable en matière de PPI/PPG.

M Woskalo rappelle qu'il est nécessaire de garder une maîtrise totale du budget et d'une façon générale afin de ne pas aller à l'emprunt en 2025. La phase 3 des travaux de rénovation énergétique nécessitera un financement important en 2026.

En 2025, si la situation est toujours aussi bonne, une réflexion sera portée sur une augmentation des subventions. Concernant la MJC, l'association avait une belle réserve d'argent qui a été consommée. Des échanges ont eu lieu avec eux afin d'échanger sur leur besoin et la subvention allouée. Personne n'est pris au dépourvu.

Nous devons continuer à maîtriser notre enveloppe de fonctionnement.

Mme le maire : la plupart des associations ont des réserves. Si une association demande juste par habitude et sans projet particulier, ce n'est pas logique – On ne donne pas pour donner. La mairie met beaucoup d'à côté : salle, électricité, chauffage, personnel...

Parfois, les agents doivent passer après les fermetures parce que des lumières sont restées allumées, du chauffage poussé à fond dans certaines salles... il s'agit d'une mauvaise gestion qui n'est ni bonne pour notre budget ni pour l'environnement.

Il est nécessaire de rester prudent même si nous avons un réel souhait de réanimer la ville par des événements festifs.

Concernant le CCAS : si la subvention baisse c'est uniquement parce que le volet festivité revient dans le giron communal. Le CCAS garde son rôle premier : l'accompagnement des personnes en difficulté.

Cela permettra de maîtriser les festivités des aînés, de revoir éventuellement le présent annuel. La municipalité a une force de frappe plus réactive que le CA du CCAS.

M Woskalo rappelle que nos associations ont apprécié que nos salles restent ouvertes et chauffées pendant les vacances scolaires, ce que ne font plus d'autres communes voisines.

M Goulois souhaite connaître les projets de la ville en matière d'environnement, de développement durable pas explicite dans le PPI/PPG. Quelles sont les ambitions de la commune pour l'avenir ? les actions ?

M Woskalo : le projet de rénovation énergétique est continué même si c'est avec un phasage différent. En matière de développement durable, le parc M Vandewoestyne commence à retrouver un volet environnemental respectueux. La mare biotope a été restaurée. Au niveau de la commune, une campagne de plantation d'arbres est engagée. Sur la plaine, une réflexion est portée pour remettre une prairie fleurie.

Mme le maire : les actions se font au quotidien : au restaurant scolaire avec le manger local / bio, la plantation d'arbres par l'école Galliéni qui a également mis en place, en lien avec l'agglo, un récupérateur d'eau. Nous continuons notre éco pâturage, nous prévoyons la location de vélos auprès du SMTD. Des projets de jardins sont en cours avec les enfants des écoles. Ce sont de multiples actions concrètes.

Mme Puma : l'extension du cimetière plaît à la population. On peut faire des choses agréables avec des petits projets qui apportent une qualité de vie.

M Woskalo : l'idée de l'ancien maire, M Vandewoestyne, est toujours d'actualité : se sentir bien dans la commune tout au long de sa vie, à tous les âges.

Mme le maire voit des personnes âgées qui prennent leur temps au cimetière ; elles sont dans un environnement sympathique. Aujourd'hui, un agent est affecté au cimetière en plus d'autres missions.

Concernant les Inondations importantes qu'a connu la commune, un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé. Le travail des agents pendant cet événement est à souligner. L'ensemble de nos fossés a été revu avec Douaisis agglo. Il a fallu faire de la pédagogie auprès des habitants qui déversent des déchets verts et bouchent leur fossé.

Les pompiers étaient à notre écoute. Il a fallu évacuer une dame de 102 ans. L'habitation d'un Lambresien qui ne voulait pas partir de chez lui était considérablement inondée.

A ce jour, quelques caves sont encore inondées – Les terrains de foot ont été fermés pendant plusieurs semaines.

La commune a fait l'acquisition de plusieurs pompes.

Mme Kint : que doivent faire les personnes qui ont encore des caves inondées ?

Mme le maire : se manifester auprès de la mairie.

"B. Goulois: Le SCOT a envoyé un questionnaire aux communes sur l'évaluation de leur avancement sur les orientations et actions prévues au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Douaisis et les premiers résultats obtenus. Une présentation de ce questionnaire complété est-elle prévue en conseil municipal ?"

Mme le maire : le questionnaire a été complété avec M Goéminne et l'urbanisme. Les informations seront communiquées au prochain conseil. Nous avons la chance d'avoir un vice-président du SCOT autour de la table.

5 – Point sur les emprunts

Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2023	570 938,50	87 182,26	0,00	658 120,76
2024	538 293,21	72 369,96	0,00	610 663,17
2025	494 514,18	59 572,88	0,00	554 087,06
2026	440 893,42	47 850,88	0,00	488 744,30
2027	313 982,64	37 514,36	0,00	351 497,00
2028	318 874,50	32 622,50	0,00	351 497,00

6 – Principaux ratios (sur la base de 5000 hab)

Ratio	2021	STRATE	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonct / Hab	1057,80	836	1231.22	1225.21	1359.83
Recettes réelles de fonct / Hab	1202,05	1019	1304.53	1361.09	1470.57
Encours de la dette/Hab	789,32	782	969.12	839.66	757.46
Dette / Hab	65.66	77.7	74.29	61.69	110.62

Vote du BP 2024 et des subventions :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Le Conseil municipal valide, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2024, les subventions allouées aux associations, la subvention allouée au CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux Rue JB Lebas : des devis sont en cours et les demandes de subventions déposées Les travaux commenceront prochainement.

20/04 : soirée Flower power

Fête de Sigebert pour laquelle le budget est maîtrisé :

Animation aux écoles le vendredi notamment avec la participation de l'association Sigebert 1^{er} + Inauguration

Samedi : défilé / chasse aux trésors pour les enfants / soir : bal de Sigebert

Dimanche : défilé

Fête foraine présente du 22 au 28/05

Cette année, un plus : concours de tartes.

QUESTIONS

Pas de questions réceptionnées avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.



Le Maire,

Caroline SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA